

64030 - Château du Haut-Koenigsbourg

**Proposition de valorisation de la contribution du
Département dans le cadre du jumelage entre le
château du Haut-Koenigsbourg et les établissements
scolaires de la circonscription de SELESTAT**

Rapport n° CP/2018/376

Service gestionnaire :

K6 - Château du Haut-Koenigsbourg

Résumé :

Dans le cadre de ses activités éducatives, le château du Haut-Koenigsbourg, équipement culturel de proximité, a depuis de nombreuses années initié ce projet autour du Moyen Age impliquant plusieurs dizaines d'établissements scolaires. Ce dispositif national tripartite est mené conjointement entre le Département du Bas-Rhin, propriétaire du château du Haut-Koenigsbourg, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la Culture. Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre ce partenariat et d'impulser une nouvelle dynamique pour les trois années scolaires à venir (2018-2021) autour des objectifs suivants:

- Rapprocher le public scolaire de son patrimoine environnant,
- Développer ses connaissances en matière d'Histoire, d'histoire des Arts,
- Favoriser son épanouissement culturel en visant sa réussite scolaire.

Dans un souci d'équité territoriale, le Ministère de l'Education Nationale définit chaque année le territoire concerné en concertation avec les partenaires du projet. Pour l'année scolaire 2018/2019, cette action éducative et culturelle toucherait plus particulièrement les écoles et établissements scolaires de la circonscription de Sélestat. L'action du Département qui a vocation chaque année à toucher de nouveaux territoires, serait valorisée à travers l'ouverture à titre gracieux du château (ateliers, visites théâtralisées...), la mise à disposition de ses espaces pédagogiques et la mobilisation du service éducatif du monument pour concevoir et animer une démarche co-construite touchant près de 400 élèves et 16 classes au total. L'engagement financier du Département pour cette action est évalué à 6 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler le jumelage entre le château du Haut-Koenigsbourg et les établissements scolaires de la circonscription de Sélestat et de valoriser la participation du Département à hauteur de 6 000 € pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Dans le cadre de sa mission de service public et de diffusion culturelle, le Département du Bas-Rhin poursuit quatre grandes orientations :

- faciliter la scolarité et la formation, notamment des collégiens ;
- favoriser l'intégration et l'insertion des publics issus du champ social ;
- développer les connaissances notamment du jeune public ;
- favoriser l'ouverture sociale et culturelle, soutenir l'engagement et la participation des citoyens bas-rhinois ;

Aussi, chaque année, le château du Haut-Kœnigsbourg, en collaboration étroite avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education Nationale, propose la mise en place d'actions éducatives auprès d'un large public scolaire allant de la maternelle au lycée, et ciblant plus particulièrement les collégiens du Bas-Rhin.

A travers cette dynamique partenariale, le Département est devenu un acteur essentiel pour la diffusion culturelle et l'apprentissage des savoirs, utilisant l'écrin du château du Haut-Koenigsbourg.

1. RAPPEL DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DU JUMELAGE SUR 3 ANNEES SCOLAIRES (2015/2018)

A/ Les établissements engagés dans la démarche étaient les suivants (circonscription d'Obernai) :

Durant cette période 2015/2018, le choix de cette action éducative s'était porté sur la circonscription d'OBERNAI conformément aux accords passés proposant de changer de territoire à chaque année scolaire.

Etablissement scolaire	Adresse	classe
Ecole élémentaire d'Itterswiller	106, Route des Vins 67140 Itterswiller	Classe de CM1/2 11 élèves
Ecole élémentaire d'Ebersheim	3, place de la mairie 67600 Ebersheim	Classe de CE1 18 élèves
Ecole élémentaire de Stotzheim	32, Route Romaine 67140 STOTZHEIM	Classe de CP/CE2 20 élèves
Ecole primaire de Valff	133, Route Principale 67210 Valff	CP et CE1 35 élèves
Ecole maternelle de Dambach-la-Ville	12, Rue du Général de Gaulle 67650 Dambach la Ville	Classe GS 31 élèves
Ecole élémentaire d'Andlau	1, Rue de l'école 67140 Andlau	1 classe CP/CE1 18 élèves
Ecole élémentaire de Dambach- La - Ville	12, Rue du Général de Gaulle 67650 Dambach la Ville	1 classe CE1/2 24 élèves
Ecole primaire des Vosges de Barr	19, Av. des Vosges 67140 Barr	Classe de CE1/2 26 élèves
Ecole primaire des Tanneurs de Barr	4, Rue des Tanneurs 67140 Barr	2 CM1/2 48 élèves
Ecole élémentaire d'Epfig	7, Rue des Ecoles 67680 Epfig	Classe CM1 31 élèves

B/ Le budget du jumelage 2017/2018 :

Le budget de l'année scolaire écoulée s'est élevé à hauteur de 14 490 € avec des contributions réparties de la manière suivante :

. 6 000 € de soutien du Département valorisés par les droits d'entrées au château et les frais de conception et d'animation (ateliers, visites, fournitures) des programmes réalisés par le service éducatif.

. 3 500 € de contribution la Direction Régionale des Affaires Culturelles correspondant à la rémunération d'artistes et d'artisans d'art, l'achat de matériel et les droits d'entrées dans différents sites culturels du territoire,

. 4 990 € de la part de l'Education Nationale dont 2 650 € pour financer un quota évalué à 72 heures supplémentaires effectués par les enseignants et 2 340 € correspondant à la mise à disposition d'un enseignant relais de l'Education Nationale durant l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2017/18, le jumelage a concerné 10 classes et 210 élèves.

La restitution des travaux pédagogiques réalisés tout au long de l'année scolaire 2017/2018 qui devait se tenir au château le 8 juin 2018, en présence des enfants, de leurs familles et des encadrants (enseignants, animateurs, contributeurs) n'a malheureusement pas pu se tenir en raison de conditions météorologiques difficiles.

2. PROPOSITION D'ACTEURS DE JUMELAGE POUR LA PERIODE 2018-2021

Le projet de convention 2018-2021 joint au présent rapport prévoit que, sur cette nouvelle période, les projets pédagogiques menés dans le cadre du jumelage soient réalisés avec les établissements scolaires de la circonscription de SELESTAT, territoire de proximité et d'action pour le château. La circonscription de SELESTAT couvre un large territoire, c'est pourquoi l'année 2018-2019 est consacrée aux établissements de la ville de SELESTAT. Pour l'année scolaire 2019-2020, le territoire ciblée serait le Piémont (ex : Châtenois, Scherwiller,...) et pour la dernière année scolaire 2020-2021 concernant la convention jointe, le territoire concerné serait le Ried (ex : Muttersholtz, Marckolsheim).

A/ Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé que les établissements sollicités et/ou engagés dans la démarche seraient ceux de la Commune de SELESTAT : voir annexe.

B/ Proposition de renouveler l'effort du Département en direction des établissements scolaires engagés dans le jumelage :

Pour cette année scolaire 2018/2019, il est proposé que l'effort du Département s'élève à hauteur de 6 000 € (recettes non perçues) valorisés à travers la gratuité des droits d'entrées au château pour les élèves, et la mobilisation de l'équipe du service éducatif du Haut-Koenigsbourg pour concevoir et encadrer les différentes animations. L'effort moyen par classe pourrait ainsi être valorisé à hauteur de 400 €.

Pour chaque nouveau territoire, une demande similaire avec la liste des établissements concernés sera faite à hauteur de 6 000 €.

La Commission Territoriale Sud réunie le 22 octobre a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- de renouveler le jumelage à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et le Ministère de l'Education Nationale ainsi que le Ministère de la Culture jusqu'en 2021 ;

- de valoriser la participation financière du Département pour les groupes scolaires qui participent aux opérations de jumelage ;
- d'approuver les termes du projet de convention pluri-annuelle de jumelage à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Ministère de l'Education Nationale ainsi que le Ministère de la Culture pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, et autorise son président à signer la dite convention de jumelage jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'approuver la liste des établissements concernés pour l'année scolaire 2018/2019 selon la liste jointe en annexe à la présente délibération ;
- de valoriser la participation du Département à hauteur de 6 000 € pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et en 2020/2021 (ateliers et visites réalisées au château).

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY